

ACTION URGENTE

POSSIBLE GRÂCE POUR DEUX BÉLARUSSIENS

Aleg Grychkautsou, 29 ans, et Andreï Bourdyka, 28 ans, ont été condamnés le 14 mai 2010 à être passés par les armes pour des crimes commis lors d'un vol à main armée. Après s'être vu rejeter leurs appels devant la Cour suprême, leurs familles ont sollicité la clémence du président. Le statut de ces recours en grâce n'a pas été officiellement confirmé.

Aleg Grychkautsou et Andreï Bourdyka ont été condamnés à mort le 14 mai 2010 pour des crimes commis lors d'un vol à main armée dans un appartement de Grodno en octobre 2009. Tous deux ont été reconnus coupables de meurtre avec préméditation, agression à main armée, incendie volontaire, enlèvement de mineur, vol simple et vol qualifié. Le 17 septembre 2010, la Cour suprême de Minsk a rejeté leurs recours, après quoi les deux hommes ont sollicité la clémence du président Alexandre Lukachenko.

Les familles d'Aleg Grychkautsou et Andreï Bourdyka ont d'abord pensé que le président bélarussien avait refusé d'accorder la grâce à ces deux hommes à cause d'une déclaration faite dans une émission appelée *Éléments non classés*, diffusée le 22 février à 23 h 35 sur la chaîne télévisée bélarussienne ONT. Cependant, après la diffusion de l'AU 46/11 (EUR 49/006/2011), une agence de presse appartenant à l'État a informé que les recours en grâce n'avaient pas encore été examinés.

Amnesty International a demandé des éclaircissements aux autorités bélarussiennes mais elle n'a reçu aucune réponse officielle à ce propos.

Aucun média n'a diffusé d'informations laissant penser que le recours en grâce a été rejeté, de même que les contacts sur place d'Amnesty International n'ont eu aucune confirmation à ce sujet. L'avocat travaillant sur cette affaire pense que les demandes de grâce sont en cours d'examen.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du Réseau Actions urgentes pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 46/11. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR49/006/2011/fr>

Informations complémentaires sur l'AU 46/11, EUR 49/010/2011, 11 mai 2011

